



TARIFICATION AGENCE

HONORAIRES VENTES (TVA 20% incluse)

Montant du prix de vente net vendeur	Mandat simple	Mandat Réussite
Jusqu'à 100 000 €	10 % avec un minimum de 2 000 €	9,5 % avec un minimum de 2 000 €
De 100 001 € à 150 000 €	8 %	7,5 %
De 150 001 € à 300 000 €	6,5 %	6 %
De 300 001 € à 900 000 €	5,5 %	5 %
A partir de 900 001 € et au-delà	4,5 %	4 %

Les honoraires de l'agence liés aux ventes viagères et baux 48 sont calculés sur la valeur vénale du bien.

Nos prix affichés en publicité s'entendent commission comprise calculée en pourcentage de la somme nette à revenir au vendeur.

Les honoraires sont à la charge du vendeur et/ou de l'acquéreur, selon ce qui aura été prévu au mandat de vente et/ou au mandat de recherche.

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence titulaire du mandat initial.

HONORAIRES LOCATION LOCATAIRES (TVA 20% incluse) (loi 89)

	Etat des lieux	Visite, constitution de dossier, rédaction du bail
Zones très tendues	3 €/m² Ces honoraires sont susceptibles d'être révisés chaque année dans les conditions définies par décret	12 €/m² Ces honoraires sont susceptibles d'être révisés chaque année dans les conditions définies par décret

HONORAIRES LOCATION ENTREMISE ET NEGOCIATION : 175,00 € TTC

HONORAIRES LOCATION BAILLEURS (TVA 20% incluse) (loi 89)

	Etats des lieux : 3 €/m ²	Commercial, entremise et négociation minimum 900 €
Zones très tendues	Visite, constitution de dossier, rédaction du bail : 12 €/m² Ces honoraires sont susceptibles d'être révisés chaque année dans les conditions définies par décret	Jusqu'à 35m ² = 9 % du loyer annuel hors charges De 36 à 45m ² = 8 % du loyer annuel hors charges De 46 à 55m ² = 7 % du loyer annuel hors charges De 56 à 65m ² = 6 % du loyer annuel hors charges De 66 à 80m ² = 5 % du loyer annuel hors charges Supérieur à 80m ² = nous consulter

HONORAIRES LOCATION (TVA 20% incluse) (hors loi 89)

Parking, location résidence secondaire, location à un locataire personne morale	1,5 x 1 mois de loyer charges comprises par chacune des parties
Local commercial / professionnel	3 x 1 mois de loyer charges comprises à la charge du locataire

HONORAIRES GESTION + LOYER IMPAYE

6,50 % TTC + 2,50 % TTC

HONORAIRES SYNDIC

Notre contrat type prévu à l'article 18-1 A de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et à l'article 29 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 pris pour son application, modifié par le décret n° 2015-342 du 26 mars 2015 détaillant l'ensemble de nos prestations **selon les spécificités de chaque immeuble** est disponible sur demande.

La facturation est obligatoire au-delà de 25 € TTC

N°ORIAS : 1500 1557 – www.orias.fr

Agence Metayer, depuis 1896,
200 bis, avenue Jean Jaurès
92140 Clamart
Service Vente : **01 46 44 70 00**
metayer@orpi.com

Agence Metayer, depuis 1896,
36 bis, avenue Jean Jaurès
92140 Clamart
Service Vente : **01 47 36 90 00**
metayer2@orpi.com

Agence Metayer, depuis 1896,
200 bis, avenue Jean Jaurès
92140 Clamart
Service Syndic : **01 46 44 33 22**
syndic@cabinetmetayer.fr

Agence Metayer, depuis 1896,
200 bis, avenue Jean Jaurès
92140 Clamart
Service Gérance : **01 46 45 53 45**
metayer@orpi.com

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au Capital de 100.000 €, R.C.S. NANTERRE B 400 245 023 - TVA Intracommunautaire FR17400245023
Carte professionnelle CPI 9201 2017 000 016 775, délivrée par la CCI Paris Ile-de-France, Caisse de Garantie : SOCAF 26 av de Suffren - 75015 Paris
Montant des garanties : Transactions immobilières 500 000 €, Gestion Immobilière 500 000 €, Syndic de copropriété 2 400 000 €